

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Direction des Moyens généraux - Acquisition de sièges pour les services communautaires - Appel d'offres ouvert - Autorisation.

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Moyens généraux est amenée à acquérir des sièges pour l'ensemble des services et régie communautaires. L'objectif est de remplacer les sièges vétustes, de compléter l'équipement des nouveaux arrivants et de réaménager les bureaux ou autres salles de réunions.

Le marché en cours arrive à échéance le 15 janvier 2011 et il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Le rythme des besoins sur 4 ans dépendant des recrutements et des mouvements de services non définis à la date de lancement de la procédure, notre Etablissement Public émet un appel d'offres ouvert sous forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché porte sur un lot unique, passé pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tous les ans dans la limite de 3 reconductions, avec des montants minimum et maximum estimés sur la durée totale du marché :

- minimum pour 4 ans : 140.000,00 € H.T.
- maximum pour 4 ans : 440.000,00 € H.T.

En effet, dans le cadre des différentes réorganisations à venir, de la réintégration des services dans l'Hôtel communautaire, de l'aménagement de l'immeuble Jean Fleuret et du nouvel équipement de la 7^{ème} circonscription, le rythme des commandes annuelles ne peut être évalué de manière précise. Un mini/maxi sur la durée totale du marché, soit 4 ans reconductions comprises, a été défini.

Compte tenu du montant estimé, l'appel d'offres sera de portée européenne.

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus (dossier consultable par les conseillers communautaires à la direction

centrale des achats et marchés, en application des articles L2121-12, L2121-13 et L5211-1 du CGCT). En vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus, il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir :

► Lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un marché dont le montant prévisionnel estimé est, sur 4 ans, de :

Minimum : 140.000 € H.T.

Maximum : 440.000 € H.T.

► Approuver le projet de dossier de consultation à votre disposition à l'immeuble Guyenne, direction centrale des marchés – 6ème étage.

► Autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation et à procéder en cas d'insuccès, à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12, L2121-13 et L5211-1 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT,

Qu'il est nécessaire d'équiper les bureaux et salles de réunion du patrimoine communautaire de sièges et en conséquence, d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 2 :

Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder en cas d'insuccès, à la recherche d'entreprises, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5 :

Cette dépense sera imputée :

- Sur le Budget Principal des exercices 2011 à 2014 au chapitre 21 – article 2184 – Fonction 0200 – CRB AA40 – Programme GAA00,
- Sur le budget annexe 2011 à 2014 n° 31 Transports au chapitre 21 – article 21840002 – CRB H 340.
- Sur le budget annexe 2011 à 2014 n° 11 – Déchets ménagers au chapitre 21 – article 2184 – CRB O300 – Programme OAA.
- Sur le budget annexe 2011 à 2014 n° 22 – Régie du SPANC au chapitre 21 – article 2184 – CRB O600 – programme SPANC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 OCTOBRE 2010 PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2010
--

M. MICHÈLE ISTE